

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 avril 2022**

**Délibération n° CP-2022-1211**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accords-cadres à bons de commande - Travaux d'entretien et de petits investissements et travaux de mise en œuvre de béton hydraulique - Approbation de protocoles d'accord transactionnel avec les groupements d'entreprises titulaires des marchés n° 2015-468 (lot n° 4), n° 2015-483 (lot n° 19), n° 2016-371 (lot n° 1) et n° 2016-372 (lot n° 2) pour la prise en charge des surcoûts engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Commission permanente du 11 avril 2022****Délibération n° CP-2022-1211**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accords-cadres à bons de commande - Travaux d'entretien et de petits investissements et travaux de mise en œuvre de béton hydraulique - Approbation de protocoles d'accord transactionnel avec les groupements d'entreprises titulaires des marchés n° 2015-468 (lot n° 4), n° 2015-483 (lot n° 19), n° 2016-371 (lot n° 1) et n° 2016-372 (lot n° 2) pour la prise en charge des surcoûts engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le présent dossier porte sur la prise en charge, par la Métropole de Lyon, en qualité d'entité adjudicatrice, des surcoûts engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 pour les groupements d'entreprises adjudicatrices des lots n° 4 (marché n° 2015-468) et 19 (marché n° 2015-483) des accords-cadres à bons de commande travaux d'entretien et de petits investissements des lots n° 1 (marché n° 2016-371) et n° 2 (marché n° 2016-372) et des accords-cadres à bons de commande travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars au 10 juillet 2020.

Lesdits lots ont été respectivement attribués aux groupements d'entreprises suivants.

**1° - Travaux d'entretien et de petits investissements**

Pour le lot n° 4, marché n° 2015-468, le groupement momentané d'entreprises est constitué de Guintoli SAS - Auvergne-Rhône-Saône, EHTP et Siorat.

Pour le lot n° 19, marché n° 2015-483, le groupement momentané d'entreprises est constitué de Jean Lefebvre Rhône-Alpes, Eurovia Lyon, Eiffage Route centre-est, De Filippis et Eiffage TP - Établissement Gauthey.

**2° - Travaux de mise en œuvre de béton hydraulique**

Pour le lot n° 1, marché n° 2016-371, le groupement momentané d'entreprises est constitué de Sols Confluence et de Coiro TP.

Pour le lot n° 2, marché n° 2016-372, le groupement momentané d'entreprises est constitué de Sols Confluence et de Coiro TP.

Les marchés étant arrivés à échéance, et les parties ne pouvant recourir à un avenant, des protocoles d'accord transactionnel ont été établis.

## II - Demandes des titulaires

Les entreprises susvisées ont présenté à la Métropole des demandes d'indemnisation visant à la prise en charge des surcoûts engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

## III - Contenu du protocole

La Métropole et les entreprises susvisées, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure judiciaire, après discussions, ont convenu de mettre un terme au litige susceptible de les opposer et se sont ainsi mutuellement accordées, au titre des concessions réciproques, pour partager les surcoûts d'exécution engendrés par la crise sanitaire.

Pour prendre en compte les surcoûts liés à la prise en compte du risque sanitaire, la Métropole a retenu l'application d'un taux de majoration de 8 %, établi sur la base d'une décomposition des postes de dépenses constitutifs d'un chantier (équipements/matériels, équipements de protection individuels, transports, nettoyage des chantiers, main d'œuvre) régie par l'index national tous travaux TP08 et d'une composition type d'équipe. Ce taux s'applique aux prix constitutifs de chaque situation de travaux mises en œuvre du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020 inclus.

Il a ainsi été convenu entre les parties que la Métropole prendrait à sa charge 50 % du montant en résultant. Ce montant correspond à des paiements de prestations soumis à la TVA.

La répartition du paiement de la somme est la suivante.

### 1° - Travaux d'entretien et de petits investissements

Pour le lot n° 4, marché n° 2015-468, groupement momentané d'entreprises constitué de Guintoli SAS - Auvergne-Rhône-Saône, EHTP, Siorat, le montant s'élève à 5 198,53 € HT, soit 6 238,24 € TTC.

Pour le lot n° 19, marché n° 2015-483, groupement momentané d'entreprises constitué de Jean Lefebvre Rhône-Alpes, Eurovia Lyon, Eiffage Route centre-est, De Filippis, Eiffage TP, Établissement Gauthey, le montant s'élève à 4 594,65 € HT, soit 5 513,58 € TTC.

### 2° - Travaux de mise en œuvre de béton hydraulique

Pour le lot n° 1, marché n° 2016-371, le montant s'élève à 7 006,41 € HT, soit 8 407,69 € TTC.

Pour le lot n° 2, marché n° 2016-372, le montant s'élève à 6 324,29 € HT, soit 7 589,15 € TTC.

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, avoir apprécié la nature et la portée de la transaction qui, établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et, notamment, de l'article 2052 du code civil, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises constitué de Guintoli SAS - Auvergne-Rhône-Saône, EHTP et Siorat, titulaire du lot n° 4 de l'accord-cadre à bons de commande travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole, n° 2015-468, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises constitué de Jean Lefebvre Rhône-Alpes, Eurovia Lyon, Eiffage Route centre-est, De Filippis et Eiffage TP -Établissement Gauthey, titulaire du lot n° 19 de l'accord-cadre à bons de commande travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole, n° 2015-483, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020,

c) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises constitué de Sols Confluence et de Coiro TP, titulaire du lot n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande travaux de mise œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole, n° 2016-371, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020,

d) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises constitué de Sols Confluence et de Coiro TP, titulaire du lot n° 2 de l'accord-cadre à bons de commande travaux de mise œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole, n° 2016-372, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020,

e) - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise de la Covid-19 pour :

- les chantiers du lot n° 4 - marché n° 2015-468 pour un montant total de 5 198,53 € HT soit 6 238,24 € TTC,
- les chantiers du lot n° 19 - marché n° 2015-483 pour un montant total de 4 594,65 € HT soit 5 513,58 € TTC,
- les chantiers du lot n° 1 - marché n° 2016-371 pour un montant total de 7 006,41 € HT soit 8 407,69 € TTC,
- les chantiers du lot n° 2 - marché n° 2016-372 pour un montant total de 6 324,29 € HT soit 7 589,15 € TTC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante, pour un montant total de 23 123,88 € HT soit 27 748,66 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - sur l'opération n° 0P09O2454.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-274397-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
---